



Montreuil, le 6 septembre 2017

Compte rendu du groupe de travail à la DGAFP relatif aux élections professionnelles 2018 dans les trois versants de la fonction publique

Le groupe de travail relatif aux élections professionnelles dans les trois versants de la Fonction publique s'est tenu le 5 septembre 2017 à la DGAFP en présence du Directeur adjoint de cabinet chargé des questions « Fonction publique » et du Directeur général de l'Administration de la Fonction publique.

1. Introduction

Le Directeur adjoint de cabinet a souligné que cette réunion constituait le lancement des travaux préparatoires aux élections professionnelles de 2018, conformément aux engagements pris par le Ministre de l'Action et des Comptes publics lors du CCFP du 10 juillet dernier.

Il a tenu à excuser l'absence du Ministre pour cette réunion de lancement.

Les élections professionnelles représentent un enjeu majeur de démocratie sociale et un enjeu interne en termes d'organisation. L'objectif poursuivi par le Ministre est d'obtenir le plus large taux de participation aux prochaines élections. Une première réunion sur le thème des élections professionnelles s'était tenue en janvier 2017.

Cette première réunion a pour objectif de dresser le bilan des sujets de préoccupations qui peuvent être communs entre les OS et l'administration, en termes d'organisation et de communication.

Le Directeur général de la DGAFP a ensuite présenté le déroulé de la réunion.

A partir du bilan des dernières élections, la DGAFP souhaite en tirer les enseignements et débiter la concertation avec les OS sur l'organisation des prochaines élections.

Elle propose de reconduire une méthode équivalente à celle de 2014.

Il s'agit pour la DGAFP de suivre et régler toutes les difficultés qui seraient liées à l'organisation des élections, à savoir :

- Arrêter une méthode au niveau inter Fonction publique, qui se déclinera dans chaque versant avec un suivi du processus ;
- Fixer la date précise des élections en 2018 qui conditionnera le rétro- planning de l'organisation du processus électoral ;
- Aborder trois thèmes qui seront approfondis lors des prochaines réunions :
 - Les questions juridiques encore en suspens ou nouvelles et le cadrage des pratiques ;
 - Examiner les modalités de communication de façon globale et en lien avec l'enjeu de la participation
 - Déterminer le dispositif de remontée des résultats (processus et publication) .

2. Méthodologie proposée par la DGAFP

Elle propose à ce titre :

- Des réunions inter Fonction publique toutes les 6 à 8 semaines, en fonction des besoins ;
- En complément ou en remplacement, et en fonction des thèmes, des réunions par versant ;
- Des réunions déclinées par chaque administration.

Enfin, la DGAFP souligne que le vote électronique par internet est adopté aux ministères en charge de l'Education nationale, des finances et de l'intérieur. Les ministères sociaux et de la Défense ont opté suite à des travaux de concertation engagés depuis plusieurs mois pour une expérimentation du vote électronique. Elle ne couvrira toutefois pas l'ensemble du champ ministériel.

Intervention de la CGT : La CGT a rappelé que depuis janvier 2017, elle attendait de nouvelles réunions relatives aux élections professionnelles. La CGT a souligné que la DGAFP était une enceinte de coordination dans le cadre de ces élections. Toutefois, la CGT a insisté sur la différence entre les élections de 2018 et celles de 2014.

Il s'agit tout particulièrement de l'établissement de listes représentées par genre, telles que prévues par le [décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique](#). Aussi, la CGT a insisté sur les formes de communication rapide auprès des administrations et des agents sur les nouvelles règles fixées par le décret.

La CGT a par ailleurs demandé l'établissement d'un calendrier qui explique dans un même temps la façon d'établir les listes et l'échéance des publications.

La CGT demande l'ouverture de négociations dans chaque établissement et ministère ainsi qu'une communication institutionnelle auprès des agents.

La délégation CGT a également souligné les nouvelles règles fixées dans le décret sus-mentionné publié au mois de juillet avec la nécessaire prise en compte d'un rétro-planning qui n'est pas identique entre les trois versants.

La CGT a également interpellé la DGAFP sur l'impulsion des accord pré-électorales qui ne sont pas forcément obligatoires, mais qui contribuent à la qualité de l'organisation des élections et plus largement à celle du dialogue social.

S'agissant des moyens, humains, matériels et financiers ils constituent un enjeu majeur pour augmenter le taux de participation aux élections. L'expérience a démontré qu'en l'absence de moyens, le quorum des 50% de votants n'était pas toujours atteint. Si l'objectif du Ministre est d'obtenir un taux de participation élevé, la CGT demande à ce que tous les moyens soient mobilisés pour que le taux de participation soit le plus important.

A ce titre, la CGT réaffirme que le vote électronique ne permet pas une participation importante des agents. De plus, la CGT considère que le vote physique, à l'urne doit primer, d'autant que le code électoral est également sur cette notion. La CGT ne souhaite en aucun cas que le vote électronique soit un vote exclusif qui serait étendu à toute la fonction publique. La question du vote par correspondance est sensible et nécessite une vigilance particulière.

S'agissant de la coordination du processus électoral, la CGT est perplexe et demande à ce qu'elle soit orchestrée de manière plus cohérente notamment pour les réunions dans chaque versant. Par exemple, la FPH organise le 6 septembre une réunion relative au vote électronique dans le cadre des prochaines élections, la CGT réaffirme que pour la FPH nous n'adhérons pas à ce type de vote. Le recours au vote électronique répond uniquement à une logique d'économie de moyens humains et financiers sans volonté de donner une impulsion plus importante auprès des agents afin d'élever le taux de participation.

Enfin, sur le choix de la date des élections, la CGT a prévenu qu'il ne faudrait pas que le gouvernement soit en marche sur un autre calendrier que celui initialement proposé en janvier 2017.

Réponse de la DGAFP : La DGAFP a rappelé que dans un souci de coordination, il fallait préparer suffisamment tôt les élections sans pour autant préempter les changements qui pourraient survenir. La proximité avec les ministères est essentielle. Elle retient l'idée d'information en continue dans le cadre de la préparation. Cela pourrait se concrétiser par une remontée et une descente

d'informations à travers un tableau de pilotage prenant en compte les genres. La DGAFP va essayer avec ses correspondants d'établir un canevas de toutes les réunions prévues. Elle jouera par ailleurs son rôle en matière d'impulsion transversale.

La DGAFP s'est accordée avec la CGT sur la nécessité de communiquer sur le décret de juillet 2017 ainsi que sur ses enjeux. La question des périmètres sera ultérieurement traitée.

Enfin, la DGAFP a tenu à souligner que le vote électronique répondait à une demande forte des administrations.

3. Choix de la date des élections

La date retenue est le **jeudi 6 décembre 2018**. La date doit être rendue publique 6 mois avant la date du scrutin par arrêté conjoint du Premier ministre, et du ministre en charge de la Fonction publique pour la FPE, du ministre chargé des collectivités territoriales pour la FPT et du ministre chargé de la santé pour la FPH.

4. Stabiliser le cadre juridique

Les élections 2018 sont marquées par la mise en œuvre du [décret relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique](#). Toutes les parties prenantes à l'organisation et à la réalisation des élections doivent s'approprier le contenu.

La DGAFP rappelle les grands principes :

- En cas de scrutin de liste, les listes des candidats présentés par les OS doivent comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part des femmes et des hommes représentés ;
- La répartition femmes/ hommes est appréciée par rapport aux effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année civile, soit le 1^{er} janvier 2018 ;
- Les deux points susmentionnés sont arrêtés par décret 6 mois avant le scrutin ;
- La règle d'arrondissement ne comprend pas de chiffre entier ;
- Un candidat non éligible est remplacé par un candidat du même sexe ou non dès lors que la part de femmes et d'hommes sur l'ensemble des candidats est respectée, dans la limite permise, le cas échéant par le choix de l'arrondissement ;
- CAP par catégorie : la DGAFP laisse au cabinet le soin de répondre.

Intervention des employeurs territoriaux : Ils préparent une saisine du conseil d'Etat relative à la répartition des CAP par catégorie.

Réponse de la DGAFP : cette saisine pourrait avoir un impact sur la FPE et la FPH.

D'autres points juridiques devront également être précisés dans le cadre de réunions à venir :

- Question des candidatures communes à plusieurs OS :
 - Possibilité ou non de listes communes au sein d'une même union syndicale ;
 - Conséquences d'une candidature commune sur la mesure de la représentativité et notamment sur l'attribution des sièges au CHSCT ;
- Question de la prise en compte du vote des agents des GIP de droit public pour la composition des instances supérieures ;
- Concernant la FPH : cadre juridique du vote électronique par internet ;
- Concernant la FPT : par groupe hiérarchique.

Intervention de la CGT : La CGT s'étonne que la suppression des groupes hiérarchiques qu'elle demande depuis plusieurs années ne soit toujours pas traitée.

Réponse de la DGAFP : Le calendrier du processus électoral permettra cette suppression.

Concernant des Etablissements sous plusieurs tutelles ministérielles, la DGAFP demande aux OS de lui faire remonter les problématiques de critères de rattachement.

5. Modalités de communication

En 2014, outre les actions menées par la ministre (vidéos notamment), des outils (identité visuelle, kit de communication, rubrique dédiée sur le portail Fonction publique) et des actions (campagne E-Régie, partenariats électoraux, campagne radios) ont été mis en œuvre.

Intervention de la CGT : La CGT considère qu'il faut communiquer de manière plus intense pour les élections, en diversifiant notamment les modes de communication. IL faut faire passer le message aux agents mais également communiquer auprès des administrés sur la nécessité et les valeurs du service public. La communication doit aussi être faite dans les territoires et au niveau local. La CGT s'interroge sur les moyens alloués par l'administration pour la mise en œuvre de cette campagne de communication.

Réponse de la DGAFP : La DGAFP souhaite travailler sur les canaux TV (même si coût très élevés) et radios, mais aussi sur les réseaux sociaux. Son objectif est de toucher au plus près les agents pour les inciter à voter. Elle souhaite que la stratégie de communication retenue au niveau nationale soit déclinée localement.

6. Déterminer un dispositif de remontée des résultats en vue de la proclamation des résultats nationaux

La DGAFP a succinctement évoqué les grands axes :

- Arrêter les différents scrutins pris en compte ;
- Définir le processus technique et organisationnel de remontée des résultats ;
- Définir les annonces à prévoir : taux de participation, résultats par versants et inter Fonction publique. Date et heure de ces annonces.

Intervention de la CGT : La CGT rappelle les difficultés rencontrées lors des dépouillements avec parfois l'absence d'interlocuteur tard le soir en mesure de répondre aux questions posées par les référents. De même les éventuels recours sont à prendre en compte dans la publication des résultats. Il est donc nécessaire de créer les réelles conditions humaines et matérielles de mobilisation dans les ministères pour le dépouillement. La problématique est la même dans les régions. La CGT rappelle que plus les résultats sont donnés tôt, plus l'organisation de l'élection est crédible et ces deux facteurs sont importants pour les agents.

Enfin, la CGT demande une définition précise des règles du vote par correspondance (stockage des enveloppes et dépouillement notamment).

XXX

Remarques des autres OS :

- Demande que toutes les OS susceptibles de présenter des listes soient associées aux réunions de préparation des élections et pas seulement celles qui ont des élu.e.s.
- Interrogation sur impact ordonnances et notamment instance unique du personnel sur instances FP, notamment CHSCT. Confirmation du maintien des textes CdT concernant FPH.
- Demande d'une meilleure liaison entre la DGAFP et les ministères pour assurer une cohérence des réponses aux questions des OS au cours du processus électoral.
- Problème de l'organisation des CAP pour les personnels sociaux qui passent de catégorie B à A en 2018.
- Question des EP dans les GIP qui sera précisée ultérieurement.
- Au-delà de la communication pour favoriser la participation, quels moyens les administrations donnent-elles aux OS pour communiquer directement en direction des agent.e.s ? (listing mail...)

XXX

Dates des prochaines réunions :

16 octobre 14h30

5 décembre 14h30

Une réunion à fixer en janvier